

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

SÉANCE DU 07 octobre 2022

L'an Deux mille vingt-deux, le 07 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2022

PRÉSENTS : Mme LANDREAU, Mr THIBAUT, Mme BIDAULT, MM SIMONÉ, Mme LIEGE, MM. MORON, JEAUDET, LACROIX, Mmes SPIEGEL, SIMON, RIBREAU, BEAUVAIS, M PICHÉREAU, M. COLIN.

EXCUSÉS : MM. REGNIER, VAUZELLE, Mmes LEVET, BELLICAUD

POUVOIRS : M. REGNIER a donné procuration à Mr JEAUDET
Mme BELLICAUD a donné procuration à Mme LIEGE

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LIEGE

Début de séance : 19h00

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Elle soumet à l'examen de l'assemblée le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2022, qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés puis invite le Conseil Municipal à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour

- Déclarations d'intentions d'aliéner ;
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Désignation du conseiller correspondant incendie et secours ;
- Réduction de l'emplacement réservé ER 7 ;
- Demande d'emplacement sur marché du jeudi ;
- Tarifs encarts publicitaires ;
- Questions diverses.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les Déclarations d'Intentions d'Aliéner suivantes :

- Une maison d'habitation : 15, rue du Dauphiné
- Propriétaires : M. RENOU Jean-Claude
- Acquéreurs : Mme PHILIPPONNEAU Angélique

- Une maison d'habitation : 13, rue Jean JAURES
- Propriétaires : Mme GOURON Véronique et Mr GOURON Mathieu

- Acquéreurs : M. BONNIN Christophe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Cenon sur Vienne son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Cenon sur Vienne à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'accord de principe du comptable public en date du 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Cenon sur Vienne ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
--

Le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 crée la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Chaque Maire devra avant le 1^{er} novembre 2022, désigner un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile dénommé correspondant incendie et secours.

Les missions du correspondant incendie et secours pourront être les suivantes :

- Mettre en œuvre des actions relatives à l'information des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, notamment le DICRIM et le PCS
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie ;

- Informer le Conseil Municipal des actions menées.

Madame le Maire propose ces missions à Mme SIMON Véronique.

Madame SIMON Véronique accepte sa désignation comme correspondant incendie et secours.

RÉDUCTION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N07

Les parcelles cadastrées AA 22, 23, 24 et 25, situées entre la rue de Franche Comté et la rue du Languedoc et d'une superficie totale de 6 581 m² font l'objet de l'emplacement réservé N°7 du Plan Local d'Urbanisme affecté à l'aménagement d'un espace public avec stationnement pour accès au cimetière.

Cet aménagement ayant été réalisé sur la parcelle AA 25, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que les parcelles AA 22, 23 et 24 ne figurent plus en emplacement réservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge Madame le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DEMANDE D'EMPLACEMENT SUR MARCHÉ

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) du Châtelleraudais « Le Ressort », sollicitant un emplacement sur le marché communal du jeudi matin.

Le RESSORT souhaite mettre en vente sur les marchés locaux du territoire Châtelleraudais la production de sa champignonnière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que l'EBE « Le Ressort » bénéficie, à titre gratuit, d'un emplacement sur le marché communal du jeudi matin.

Vote : unanimité

TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation des agendas 2023, distribués aux habitants de la Commune sera financée pour partie par des annonces publicitaires des artisans, commerçants et fournisseurs de la Commune ;

Elle demande donc au Conseil Municipal de fixer le tarif des encarts publicitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

- 1/8 de page : 70.00 €
- 1/4 de page : 110.00 €
- 1/2 de page : 150.00 €
- 1 page : 200.00 €

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT LIÉS A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Les élus de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut ont adopté, à l'unanimité, le nouveau règlement du fonds de concours pour l'année 2022. Les projets éligibles doivent être cohérents avec le projet de territoire de Grand Châtelleraut et répondre à l'un des six domaines d'intervention retenus.

La Commune de CENON SUR VIENNE envisage de réaliser des travaux ayant pour objectif la réduction de la consommation d'énergie liée aux bâtiments publics et éclairage public.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Le remplacement des menuiseries dans le couloir du groupe scolaire ;
- Le remplacement de lampes au sodium en éclairage public par des lampes LED rue de Touraine et continuité rue du Berry ;
- Le remplacement de lampes sur boulodrome par des projecteurs LED.

Le coût total des travaux est estimé à la somme de 31 493.21 €

Ces travaux sont éligibles au fonds de concours, au titre des travaux d'investissement liés à la transition énergétique et notamment à la maîtrise de consommation d'énergie.

Plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES H.T.	RECETTES
Menuiseries école	9 166.67 €	
Projecteurs KERIS LEC pour boulodrome	6 324.00 €	
Lampes LED rue du Berry et rue de Touraine	16 002.54 €	
Sorégies		8 001.27€
Fonds de concours sollicité		8 733.59 €
Autofinancement communal		14 758.35 €
TOTAL H.T.	31 493.21 €	31 493.21 €

Plan de financement prévisionnel :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la réalisation de ces travaux ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- Autorise le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, au titre du Fonds de Concours à hauteur de 8 733.59 € ;
- Autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : 16 voix Pour

